

TRANSMIS LE 03/12/2024  
REÇU LE 03/12/2024  
AFFICHÉ LE 04/12/2024  
NOTIFIÉ LE 04/12/2024  
PUBLIÉ LE 04/12/2024  
EXÉCUTOIRE LE 04/12/2024



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé  
NS/VG/RS

**ARRETE N°24-833**

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement  
« Finale départementale 3 bandes R1 »  
Le samedi 5 avril 2025 au CSL à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,  
**VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,  
**VU** l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,  
**VU** le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,  
**VU** le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,  
**CONSIDÉRANT** la demande, de Monsieur FLAGEUL Serge, président de l'association Billard Club de Franconville, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Finale départementale 3 bandes R1 ».  
**CONSIDÉRANT** que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

**ARRETE**

**Article 1** : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Finale départementale 3 bandes R1 » par l'exposant le samedi 5 avril 2025 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Billard Club de Franconville	Monsieur FLAGEUL Serge	18 rue des Gascons – 95100 Argenteuil	Crudités / Poulet rôti / Salade / Fromage / Dessert

**Article 2** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur FLAGEUL Serge

**Article 3** : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**Article 4 :** Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le vingt-deux novembre deux mille vingt-quatre.



Par délégation du Maire,  
Nadine SENSE

*Nadine SENSE*  
Maire Adjoint en charge des  
Espaces verts, Développement durable,  
Environnement, Service Communal  
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Caractère Exécutoire le 04/12/2024

*Alain Verbrugghe*



Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

M. Alain Verbrugghe

# Acte à classer

ARR24-833

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-12-03T10-53-16.00 ( MI257370931 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241122-ARR24-833-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT FINAL DÉPARTEMENTALE 3 BANDES R1" LE SAMEDI 5 AOUT 2025 AU CSL À FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 22/11/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 24-833 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/12/24 à 10:53

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 03/12/24 à 10:53

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 03/12/24 à 10:58